

# ASSOCIATION INFOCLIMAT



## Assemblée Générale Extraordinaire

### Procès Verbal

<u>Date de l'Assemblée Générale :</u>	<b>Samedi 7 Août 2010</b>
<u>Lieu :</u>	<b>Gîte La Communale 12100 SAINT GENIEZ DE BERTRAND</b>
<u>Heure d'ouverture :</u>	<b>15h50</b>
<u>Heure de clôture :</u>	<b>15h55</b>

*142 membres sur 618 sont présents ou représentés. Le quorum (412) n'étant pas atteint, cette Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée de nouveau, en même temps que la prochaine Assemblée Générale.*

## Ordre du jour :

### 1. Modification des statuts

#### **Article 6**

L'association se compose de **trois** catégories de membres

*est remplacé par :*

L'association se compose de **deux** catégories de membres

*Le paragraphe :*

Membres fondateurs : Ce sont les membres signataires des présents statuts et des co-auteurs du site Internet « Infoclimat » à la date de création de l'association.

Ils participent à tous les travaux et prennent part aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est voté en Assemblée Générale Ordinaire.

Sont membres fondateurs les personnes ayant rempli les conditions prévues à l'article 6.2 des présents statuts.

*Est supprimé.*

Le versement annuel d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire est obligatoire pour avoir la **qualité de membre fondateur ou adhérent.**

*est remplacé par :*

Le versement annuel d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire est obligatoire pour avoir la **qualité de membre adhérent.**

## Article 10

L'assemblée Générale Ordinaire comprend **les membres fondateurs et les membres actifs** de l'association. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou à défaut du ¼ de ses membres.

*est remplacé par :*

L'assemblée Générale Ordinaire comprend **les membres adhérents** de l'association. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou à défaut du ¼ de ses membres.

## Article 11

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend **les membres fondateurs et les membres actifs** de l'association.

*est remplacé par :*

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend **les membres adhérents** de l'association.

## Article 12

Chaque membre actif dispose d'une seule voix. Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peut se faire représenter par un mandataire, **membre adhérent ou membre fondateur** de l'association « INFOCLIMAT », muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

*est remplacé par :*

Chaque membre actif dispose d'une seule voix. Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire peut se faire représenter par un mandataire, **membre adhérent** de l'association « INFOCLIMAT », muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

« Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que plus **de la moitié des voix** des parties contractantes sont représentées. »

*est remplacé par :*

« Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et que plus **du cinquième des voix** des parties contractantes sont représentées. »

Le président,

Le secrétaire,

*Rédaction : Jean-François BOTTE*